



NOTE EXPLICATIVE DE SYNTHESE CONSEIL MUNICIPAL DU 16 AVRIL 2015

Article L2121-12 du CGCT

1 Fixation du taux des impôts locaux pour l'année 2015

Il est proposé au Conseil Municipal de fixer le taux des impôts locaux pour l'année 2015 de la façon suivante :

Taxe d'habitation : 6,10 %

Foncier bâti : 21,00 %

Foncier non bâti : 63,54 %

Pas d'augmentation des taux.

2 Budget primitif – Exercice 2015 - Commune

Il est proposé au Conseil Municipal de fixer le **Budget Primitif – Exercice 2015 – Commune** tel que présenté.

Pièce jointe : Synthèse Budget Primitif – Commune

3 Budget primitif – Exercice 2015 - Assainissement

Il est proposé au Conseil Municipal de fixer le **Budget Primitif – Exercice 2015 – Assainissement** tel que présenté.

Pièce jointe : Synthèse Budget Primitif – Assainissement

4 Révision des attributions de compensation

Afin de faire face aux nouveaux transferts de compétence, le Conseil Communautaire du 07 avril 2015, a délibéré pour diminuer les attributions de compensation reversées aux communes membres, de 2,5 %.

L'impact sur la commune de Laudun-L'Ardoise est une baisse de 92 556,89 €.

Il est demandé au Conseil Municipal de se prononcer sur cette diminution.